

# Tremblay-en-France

## Délibération du Conseil municipal

Département de la Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Tremblay-en-France

### Nombre de Conseillers municipaux

– en exercice : 39

– présents : 29

– excusés représentés : 6

Séance du 26 JANVIER 2023

– excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le vingt six janvier à 18h30, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le 19 janvier 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, Salle du CM, 18 bd de l'HDV 93290 TEF sous la présidence de Monsieur ASENSI François, de Tremblay-en-France.

**Présents :** Monsieur François ASENSI, Madame Virginie DE CARVALHO, Monsieur Olivier GUYON, Monsieur Patrick MARTIN, Madame Nicole DUBOE, Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Madame Amel JAOUANI, Monsieur Vincent FAVERO, Madame Aline PINEAU, Monsieur Amadou CISSE, Madame Nijolé BLANCHARD, Monsieur Jean-Claude FOYE, Monsieur Michel BODART, Monsieur Pierre LAPORTE, Madame Catherine LETELLIER, Monsieur Bernard CHABOUD, Monsieur Mohamed GHODBANE, Monsieur Lino FERREIRA, Madame Céline FAU, Madame Christelle KHIAR, Monsieur Luis BARROS, Madame Aurélie MAQUEVICE, Monsieur Arnold MAKWO, Monsieur Julien TURBIAN, Madame Célia BOUHACINE, Madame Angelina WATY, Monsieur Louis DARTEIL, Madame Calista BOURRAT, Monsieur Sébastien DE CARVALHO.

### **Excusés représentés:**

Madame Marie-Ange DOSSOU ayant donné pouvoir à Monsieur Julien TURBIAN, Monsieur Bertrand LACHEVRE ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre LAPORTE, Monsieur Thierry GODIN ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier GUYON, Madame Nathalie MARTINS ayant donné pouvoir à Madame Nicole DUBOE, Madame Céline FREBY ayant donné pouvoir à Monsieur Lino FERREIRA, Madame Estelle DAVOUST ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick MARTIN.

### **Absents:**

Madame Louiza MOUNIF, Monsieur Cyril LEMOINE, Monsieur Tawfiq AMARA, Madame Prisca-Diane NGNINTENG.

**Secrétaire de séance (en application de l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités territoriales) :**  
**Madame Céline FAU, Conseillère municipale.**

--oOo--

**Délibération n° 2023-4 : Débat d'Orientations Budgétaires 2023**

Le Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi 92-125, relative à l'administration territoriale,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Après avoir débattu des orientations budgétaires proposées pour le budget primitif 2023,

Vu sa délibération n°2022-5 du 15 février 2022 relative à l'adoption du budget primitif 2022,

à la majorité , 5 abstentions (Monsieur Bertrand LACHEVRE, Monsieur Pierre LAPORTE, Monsieur Lino FERREIRA, Madame Céline FREBY, Monsieur Sébastien DE CARVALHO.)

### **DELIBERE**

#### **ARTICLE 1.**

**VOTE**, dans les termes annexés, les orientations budgétaires 2023.

#### **ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

#### **ARTICLE 3.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

Délibération rendue exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 27/01/23
- L'affichage le : 27/01/23
- La notification le :

#### **4. Débat d'Orientations Budgétaires 2023** **Rapporteur : Madame Virginie DE CARVALHO**

##### **Objet : Budget primitif 2023 - Débat d'Orientations Budgétaires**

Conformément aux dispositions du code général des Collectivités territoriales, les orientations budgétaires de la collectivité sont présentées en Conseil municipal dans les deux mois qui précèdent le vote de son budget primitif. Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) donne lieu à un vote. Il reflète les orientations politiques de la municipalité après avoir retracé l'environnement économique et les dispositions gouvernementales envisagées dans le projet de loi de finances 2023.

Le Débat d'Orientations Budgétaires doit présenter :

- Les orientations budgétaires avec des prévisions d'évolutions de dépenses et de recettes, de fonctionnement comme d'investissement, avec les hypothèses retenues pour la construction du budget ;
- La présentation du programme pluriannuel d'investissement ;
- Des informations sur la structure et la gestion de l'en-cours de dette et sa projection prévue sur l'exercice ;
- Des informations sur le personnel communal, ses effectifs, ses rémunérations, son temps de travail et ses heures supplémentaires.

#### **I. Un contexte politique et économique trouble**

##### **1. Un contexte international toujours très perturbé**

Depuis 2020, les contextes sanitaires et internationaux entraînent d'importantes conséquences sur les finances publiques en général et les finances communales en particulier.

Avec la crise sanitaire commencée en mars 2020, la Commune a engagé d'importants efforts de solidarité pour en contrer les conséquences. La municipalité a instauré un bouclier social pour la population, en apportant différentes aides matérielles et financières et en garantissant la continuité des services publics communaux essentiels. L'impact financier en 2020 fut de 4 millions d'euros, en dépenses non prévues pour couvrir les besoins nouveaux d'une population lourdement frappée par la crise, auxquelles il faut ajouter la baisse de nombreuses recettes.

A partir de février 2022, l'agression russe contre l'Ukraine entraîne une série de conséquences dont les effets financiers sont à prendre en compte dans ce Débat d'Orientations Budgétaires. L'inflation a atteint 6,2% pour l'année 2022 et restera élevée en 2023, avec une prévision à 4,3%, puis 3% en 2024.

L'inflation remet en cause les prévisions de croissance économique. Le Gouvernement table sur 1 % en 2023 puis 1,7 % en 2024, ce que le Haut Conseil des Finances Publiques a jugé « un peu élevé ».

La crise inflationniste a impacté les budgets municipaux en 2022 pour 2 millions d'euros pour l'énergie seule.

Les premiers retours des ateliers budgétaires estiment l'impact pour 2023 à 5 millions d'euros par rapport au Budget Primitif 2022. Ce sont des chiffres qui pourraient remettre en cause les équilibres financiers de la ville et en particulier sa capacité à autofinancer ses projets d'investissement, notamment d'équipements scolaires.

L'inflation a aussi entraîné un rebond très marqué des taux d'intérêts, qui étaient depuis plusieurs années proches de zéro, et qui s'élèvent déjà à plus de 3% en moyenne.

La commune doit tenir compte de ce contexte difficile pour conduire sa réflexion budgétaire et maintenir un haut niveau de service public et un programme d'investissement ambitieux conforme au programme municipal.

## **2. Une loi de finances 2023 marquée par l'arbitraire du 49.3**

La Loi de Finances Initiales (LFI) 2023 a été votée en décembre 2022 au terme de débats rendus très compliqués par l'absence de majorité parlementaire et la non volonté de dialogue de l'exécutif qui a eu recours 10 fois à l'article 49.3 pour imposer ses textes.

Les politiques d'austérité engagées dès les présidences de Nicolas Sarkozy et de François Hollande (11,5 milliards d'euros de Dotation Globale de Fonctionnement en moins) se trouvent confortées par cette nouvelle mandature. Depuis 2018, la présidence Macron a déjà procédé à la suppression de la taxe d'habitation, à la réduction de 50% de la fiscalité locale des établissements industriels et à la suppression de la Cotisation de la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) remplacée par une quote-part de TVA. La commune ne percevait pas cette dernière taxe, mais ce n'est pas le cas de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Terres d'Envol qui pourrait demander aux communes de compenser cette perte.

De plus, l'EPT devra désormais transférer à la Métropole du Grand Paris les 2/3 de la dynamique de la Cotisation Foncière des Entreprises, sa principale recette fiscale.

Il s'agit, de nouveau, d'une remise en cause du principe d'autonomie financière et de la libre administration des collectivités locales, pourtant inscrite dans la Constitution. Les communes sont les premières affectées par les nombreuses mesures financières libérales à destination des collectivités territoriales. Elles subissent une érosion majeure de leur assiette fiscale et l'essentiel de leurs ressources provient alors des transferts de l'État et, pour Tremblay-en-France, de la Métropole du Grand Paris.

Rare bonne nouvelle, les contrats dits « de Cahors » qui devaient être relancés afin d'encadrer les dépenses des collectivités locales sont finalement passés à la trappe pour cette année malgré la volonté du Gouvernement et grâce à la mobilisation de nombreux élus locaux, mais tout laisse présager que ce n'est que partie remise. De plus, les bases locatives vont suivre l'inflation et augmenter de 7,1% les recettes de fiscalité sans modification du taux.

Il est aussi prévu pour les communes un filet de sécurité contre l'inflation, mais qui ne concerne que les communes les plus en difficulté, ce qui n'est pas le cas de la ville de Tremblay-en-France. Un autre dispositif est mis en place devant permettre une atténuation des dépenses énergétiques, assez proche de celui créé au bénéfice des particuliers et des entreprises mais son fonctionnement est en attente des décrets d'application.

Au total, l'Etat prévoit pour 2022 un « quoi qu'il en coûte » assez conséquent sur l'inflation, et anticipe un déficit de 5% du Produit Intérieur Brut (PIB) sur 2023. La programmation de la loi de finances prévoit une réduction de ce déficit à 3% en 2027, ce qui suppose un effort global de 40 milliards d'euros porté en grande partie par une limitation de la progression future des dépenses publiques de 0,6% par an. L'effort portera évidemment sur les collectivités locales en grande partie, alors que leurs comptes sont équilibrés et leurs dépenses mieux maîtrisées que celles de l'Etat.

## **3. Une autonomie fiscale réduite**

Alors que les ressources fiscales représentaient 77% des recettes de fonctionnement de la ville de Tremblay-en-France en 1998, elles ne représentaient plus que 29% en 2022.

La Taxe Foncière sur LES Propriétés Bâties (TFPB) prend donc le rôle d'impôt pivot incarné jusqu'alors par la Taxe d'Habitation. La TFPB a elle-même été réduite de 50% de la contribution des locaux industriels, soit environ 10 millions d'euros pour la ville. Cette perte est aujourd'hui compensée à l'euro près mais là-encore nous perdons en autonomie, mais aussi en visibilité, car il n'existe aucune garantie sur le long terme.

Les communes perdent ainsi progressivement toute marge de manœuvre pour créer de nouveaux services publics locaux et appliquer les orientations politiques exprimées lors des élections par leurs citoyens.

En plus de ces impôts locaux recentralisés et de la suppression totale de notre Dotation Globale de Fonctionnement, l'État ponctionne désormais directement dans notre budget pour financer sa propre dette. En effet, depuis 2017, la commune de Tremblay-en-France est soumise à un prélèvement annuel de 893 mille euros au titre de la contribution à la réduction de la dette de l'État. Rappelons que la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) s'élevait à 5,3 millions d'euros en 2010.

Par ailleurs, la ville a vu son potentiel financier, mesure de sa richesse, injustement surévalué en 2017, en raison des flux financiers virtuels liés à la mise en place de la Métropole du Grand Paris (MGP). Artificiellement plus riche, la ville n'a, en réalité, pas perçu un centime supplémentaire mais a vu les mécanismes de péréquation et ses dotations recalculés dans un sens très défavorable. Une entorse au principe de neutralité budgétaire affirmé par l'Etat lors de la mise en place de la Métropole du Grand Paris. Ce nouveau mode de calcul coûte 2 millions d'euros par an à la ville de Tremblay-en-France, principalement via sa contribution au Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF).

**Ce mouvement engagé depuis 2010 a donc entraîné une perte de 6 millions d'euros par an sur la DGF et de 1 à 2 millions par an sur le FSRIF. Au total, sur 12 ans, la ville a perdu 50 millions d'euros.**

## **II Un haut niveau de service public et un programme d'investissement ambitieux**

C'est dans ce contexte et avec la réaffirmation de nos ambitions, que se déclinent nos prospectives budgétaires 2023. Les projections pour 2022 ont été construites sur des hypothèses prudentes, compte tenu de cet environnement économique en plein bouleversement :

- Evolution des bases de taxe foncière de 1,94%, à laquelle s'est rajoutée la décision d'augmentation globale de 7,1% ce qui ferait progresser les produits fiscaux de 7,54% par rapport au réalisé 2022 en tenant compte des nouvelles bases espérées à hauteur de 1 million d'euros ;
- Prévision du FSRIF à la valeur de 4,9 millions d'euros ;
- Augmentation de 5% de la dotation de solidarité urbaine à 559 mille euros ;
- Prise en compte de l'inflation dans le domaine énergétique en particulier électrique (+ 4 millions d'euros) ;
- Prévision des recettes de taxe de séjour à 2,2 millions d'euros contre 2,5 millions au Budget Primitif 2020 avec une prévision de réalisation de 1,7 million d'euros en 2022.

(Annexe 1)

### **Quelques indicateurs**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dette communale est à 94,21% en taux fixe, le solde étant indexé au taux du livret A. Son taux moyen est de 1,09%, et sa durée de vie moyenne est de 6 ans.

L'encours de la dette s'élève à 5,5 millions d'euros, soit 153€ par habitant contre 999€ pour les communes de strate comparable. Rappelons que la ville n'a pas souscrit de nouvel emprunt en 2021 et 2022.

L'autofinancement de 10 millions d'euros permet d'obtenir un ratio de désendettement de 5 mois contre 6 à 8 ans pour les communes de même strate. A rappeler que ce ratio déclenche l'alerte préfectorale de surendettement quand il atteint 12 années.

Avec les évolutions prévues des dépenses et recettes et les projets d'investissement de la commune, il est anticipé en prospective à l'horizon 2026 une dette de 23 millions d'euros et un autofinancement de 8,4 millions d'euros. Les ratios municipaux de dette seraient alors toujours inférieurs à la strate et très loin des seuils d'alerte, avec une dette par habitant de 647€ et une durée de désendettement légèrement supérieure à 3 ans.

(Annexe 2)

## **1) Les incompressibles : les dépenses obligatoires ou les « coûts partis »**

### Les dépenses de personnel

Le travail sur les dépenses de personnel est primordial puisque ce poste représente 50% des dépenses de fonctionnement et 61% si on exclut de ces dépenses, le fonds versé à l'EPT. Au 31 décembre 2022, les emplois pourvus en équivalent temps plein s'élèvent à 912 titulaires et 274 non titulaires. Le total des rémunérations versées hors charges patronales s'est élevé en 2022 à 44 435 138,19 €.

Le nombre d'heures supplémentaires rémunérées s'élève à 54 790.

Les agents effectuent 35 heures de travail par semaine.

Les principaux facteurs d'augmentation reposent sur des mesures réglementaires et statutaires, en particulier la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) et l'augmentation du point d'indice de 3,5% en année pleine, mais aussi le RIFSEEP (Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel) pour les secteurs techniques et l'application des accords Ségur pour le secteur santé. Les augmentations d'effectifs renforçant les secteurs impactés par les conséquences de la crise sanitaire, sociale et économique impactent également la masse salariale. Ces augmentations seront absorbées partiellement grâce à l'effort des services municipaux et aux réorganisations qu'ils portent. La gestion volontariste des effectifs a déjà permis de stabiliser la masse salariale entre 2015 et 2019, notamment par la mise en place d'un comité de pilotage qui arbitre sur le remplacement de chaque départ à la retraite ou mobilité. De même, un travail sur la réorganisation des activités au sein des services municipaux a permis de réduire de façon significative les heures supplémentaires encore sur cet exercice. Dans ce contexte contraint, la ville poursuit les mesures de réduction de l'emploi précaire et d'action de solidarité.

Compte tenu de tous ces éléments, la prévision d'évolution de la masse salariale est une augmentation de 2,82%.

Ce contexte salarial nécessite de faire de la politique envers le personnel communal une priorité renforcée de la ville. Elle a pour objectif de réduire la précarité et d'offrir aux agents municipaux les meilleures conditions de travail et de rémunération possibles tout en respectant des valeurs humaines. Ils sont le socle et la garantie du service public et ont su, lors de la pandémie, répondre présents et maintenir le lien avec les habitants. La formation, les déroulés de carrière et la valorisation financière via le complément indemnitaire annuel (CIA), permettent d'avoir des agents impliqués, considérés et reconnus, afin d'offrir aux tremblaysiens le meilleur service public possible.

### Les fluides et autres dépenses contraintes

Les fluides se composent des consommations générées par les activités municipales (eau, électricité, chauffage...). Elles ne peuvent être réduites arbitrairement, même si un travail de fond permet leur maîtrise. L'inflation les a très fortement impactés en 2022 et cette tendance s'accroît en 2023. Ils représentaient environ 3,4 millions d'euros en 2021, puis 5,1 millions en 2022 et sont prévus pour 8,1 millions d'euros en 2023.

Avec les autres dépenses contraintes (restauration scolaire, prestations de ménage, gardiennage), les dépenses contraintes des services s'élèvent à 14,1 millions d'euros et augmentent de 51% de BP à BP.

Les contingents et participations, notamment le contingent des pompiers (900 mille euros) et le Fond de Compensation des Collectivités Territoriales (FCCT) versé à l'EPT (19,2 millions d'euros) représentent globalement une somme de près de 21,6 millions d'euros sur laquelle la ville a peu de prise.

## **2) La poursuite du programme municipal volontariste et ambitieux**

Cette gestion raisonnable, raisonnée et rigoureuse s'inscrit dans un contexte national et local dans lequel le service public a besoin d'être renforcé, en maintenant l'exigence de qualité des services publics de proximité souhaitée par les élus. Ce programme ambitieux au service des Tremblaysiens et programmé sur plusieurs années répond aux 4 piliers du projet municipal, une ville écologique, citoyenne, attractive et solidaire.

### Une ville écologique

La commune n'a pas attendu que les thèmes écologiques soient devenus prépondérants pour développer une politique tenant compte de ses émissions de CO2 et de la préservation de la nature.

Ainsi, la ville a généralisé l'usage des leds pour l'éclairage public, ce qui a non seulement réduit la consommation électrique mais aussi les coûts d'entretien.

La ville est pionnière dans la géothermie et de plus en plus de bâtiments municipaux et privés bénéficient de cette énergie la plus écologique qui soit.

La ville investit aussi massivement dans le renouvellement de ses chaudières, ainsi que dans la rénovation énergétique, en particulier dans l'isolation des écoles et de l'Hôtel de Ville.

La ville investit aussi dans l'achat de véhicules à faible consommation, en particulier des véhicules électriques et hybrides, et incite ses agents au covoiturage via la création d'une plateforme dédiée. Enfin, la ville a inauguré en 2020 son nouveau parc urbain, véritable poumon vert de la ville et symbole de son attachement à la nature.

Par ailleurs, elle exerce une politique de plantation permanente avec un bilan sur 8 ans de près de 1 100 arbres supplémentaires (bilan net des coupes et des plantations).

### Une ville citoyenne

La ville développe la citoyenneté grâce à la démocratie locale représentée par les conseils de quartier, mais également par tous les secteurs qui contribuent à l'accès aux droits essentiels, permettant de fait à chacun d'agir, parce que sachant. Les valeurs du vivre-ensemble sont diffusées par tous les services municipaux, en particulier ceux liés à l'enfance et la jeunesse.

### Une ville attractive

La ville a soutenu depuis 2020 les associations sportives et culturelles qui sont particulièrement actives et nombreuses. Toutes les subventions ont été maintenues malgré l'arrêt presque complet des activités. Rappelons que la ville est dotée d'un théâtre reconnu pour ses créations, d'un cinéma récemment rénové et agrandi, d'une scène de spectacles particulièrement dynamique et découvreuse de talents, d'équipements sportifs nombreux et variés, et d'équipes sportives de haut niveau.

### Une ville solidaire

La ville soutient les plus faibles depuis toujours. Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un outil essentiel au service de la population, au travers des politiques réglementaires et volontaristes, portés par les services d'action sociale, de l'accompagnement et des aides à domicile, du développement des loisirs seniors. Il agit en partenariat pour faciliter le parcours des usagers, sur des domaines certes comme l'insertion professionnelle, mais également, entre autres, comme la santé.

Par ailleurs, la ville soutient également l'accompagnement des personnes en recherche d'emploi, en particulier via les associations comme la Boutique Club Emploi ou la Mission Intercommunale.

N'oublions pas également la Régie de Quartier très active et qui bénéficie de soutiens et de contrats de la ville afin d'assurer ses missions d'intégration. La période actuelle rend toutes ses missions encore plus essentielles et met l'accent sur l'importance pour les tremblaysiens de la proximité de l'action municipale.

La prospective budgétaire traduira ces 4 priorités municipales afin de conforter et développer ses politiques publiques dans ces domaines. Les crédits des services sont reconduits globalement et donc en tentant d'absorber les effets de l'inflation. Les politiques publiques de la solidarité, de l'éducation, de la sécurité et du cadre de vie seront des priorités en 2023.

Pour mettre en œuvre ces orientations, nous avons besoin d'agents formés, reconnus, valorisés à travers une politique vers le personnel communal ambitieuse et volontariste au moment où ce Gouvernement comme tant d'autres avant n'ont eu de cesse de mettre à mal le service public et le statut des fonctionnaires.

Dans ce budget, nous maintiendrons à un niveau élevé l'autofinancement et donc l'investissement municipal au bénéfice des Tremblaysiens.

Malgré l'impact de la crise inflationniste, la Commune dégage un autofinancement de plus de 9 millions d'euros, en baisse mais encore très important, qui devrait pouvoir être maintenu dans les années à venir et permettre à la municipalité de financer des investissements importants en limitant le recours à l'endettement. L'endettement programmé de 6,8 millions d'euros doit financer le début du très vaste programme de création, extension et de rénovation des équipements scolaires qui s'élève à près de 29 millions d'euros jusqu'en 2026.

Le programme d'investissement de 20 millions d'euros sur 2023 compte notamment :

- 3,5 millions d'euros dans le domaine scolaire, comprenant notamment la restauration de Dossisard et l'extension de Buisson, l'extension de Balzac et le nouveau groupe scolaire du Vert-Galant ;
- 1,2 millions d'euros dans le domaine sportif, notamment la rénovation de la piste et du terrain d'honneur du parc des sports et le solde des travaux de la piscine ;
- 1,6 millions d'euros dans le domaine de la voirie, notamment les abords de l'îlot Farge, la réhabilitation de l'avenue Roger Salengro et les travaux de la place Albert Thomas ;
- 3,7 millions pour le renouvellement urbain, principalement des acquisitions foncières pour 2,9 millions d'euros ;

- Et toujours des enveloppes pour les équipements des services (1 million), la vidéo-protection (600 000), la réfection des trottoirs et l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (1 million) et les enveloppes de gros entretien de la voirie (1,9 million) et des bâtiments (2,1 millions).

L'ensemble de ces investissements trouve sa traduction dans la PPI.

(Annexe 3)

En conclusion, la Ville affronte la crise inflationniste avec des finances affectées par la pandémie et les années d'austérité imposées par l'Etat. Les contraintes sont de plus en plus fortes, les marges d'autonomie toujours plus restreintes, le principe constitutionnel de libre administration des collectivités locales toujours plus foulé aux pieds.

Les dotations se sont réduites drastiquement mais, paradoxalement, la commune dépend à plus de 50 % de décisions extérieures, en particulier celles de la Métropole du Grand Paris. Les nombreux projets de réforme des finances locales peuvent à tout moment remettre en cause les équilibres financiers et nécessitent une réactivité sans faille de la part des élus de cette Ville pour maintenir des finances saines.

En effet, la Municipalité se refuse à réduire ses services ou ses investissements et poursuit ses efforts de maîtrise budgétaire. Grâce à la gestion saine et prudente sur le long terme, les habitants de Tremblay-en-France, affectés par l'inflation, les effets du marasme économique et par les mesures gouvernementales, pourront continuer à bénéficier des résultats des actions municipales basées sur la priorité donnée à la solidarité et au progrès.

## Annexes

### Annexe 1 : Projection section de fonctionnement

Recettes	Réalisé 2020	Réalisé 2021	BP 2022	Estimé 2022	BP 2023	2024	2025	2026
Attribution compensation	68 709 090	68 709 090	68 709 090	68 709 090	68 709 090	68 709 090	68 709 090	68 709 090
Fiscalité	46 191 231	37 790 079	41 212 656	39 701 805	42 694 252	43 656 936	46 173 239	48 099 006
Rôles supplémentaires	38 210	156 994	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
Taxe de séjour	998 346	1 168 259	1 200 000	1 700 000	2 200 000	2 400 000	2 600 000	2 600 000
Taxe publicité	413 374	168 626	400 000	260 000	400 000	400 000	400 000	400 000
Droits de mutation	1 170 867	1 697 259	1 300 000	1 300 000	1 400 000	1 400 000	1 400 000	1 400 000
Autres taxes	782 906	779 330	818 877	822 777	-198 299	823 783	826 290	828 837
Dotations de solidarité urbaine	479 542	463 694	538 680	536 331	559 200	582 503	606 245	630 430
Compensations fiscales	1 090 186	10 862 902	10 880 578	11 231 290	11 603 283	11 772 978	11 945 217	12 120 041
FCTVA fonctionnement	68 987	81 542	100 000	40 000	50 000	100 000	100 000	100 000
Atténuations de charge	467 854	101 141	400 000	101 141	467 854	467 854	467 854	467 854
Recettes de gestion	7 863 269	7 263 747	8 064 062	8 289 196	8 335 381	7 154 278	7 154 280	7 154 279
<b>Total recettes courantes</b>	<b>128 273 861</b>	<b>129 242 663</b>	<b>133 723 943</b>	<b>132 791 630</b>	<b>136 320 761</b>	<b>137 567 422</b>	<b>140 482 215</b>	<b>142 609 537</b>
Cessions (prévues en investissement)	0	159 000	0	687 000				
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>128 273 861</b>	<b>129 401 663</b>	<b>133 723 943</b>	<b>133 478 630</b>	<b>136 320 761</b>	<b>137 567 422</b>	<b>140 482 215</b>	<b>142 609 537</b>
Dépenses	Réalisé 2020	Réalisé 2021	BP 2022	Estimé 2022	BP 2023	2024	2025	2026
Rémunérations	57 327 173	58 000 560	61 604 000	62 246 864	64 145 000	65 299 610	66 279 104	67 273 291
Rémunérations nouvelles structures						200 000	400 000	400 000
Intérêts	74 186	66 668	61 290	61 070	82 276	310 119	518 387	728 023
Prélèvement DGF	893 352	893 352	893 352	893 352	893 352	1 393 352	1 893 352	1 893 352
FSRIF	5 097 167	4 381 905	4 700 000	4 770 253	4 884 119	5 002 508	5 123 881	5 248 158
FPIC	360 367	371 357	363 238	291 058	291 058	291 058	291 058	291 058
Reversement surtaxe de séjour	492 310	142 532	300 000	300 000	400 000	500 000	500 000	500 000
Dépenses imposées	8 361 358	8 427 201	9 297 543	10 474 795	13 432 987	13 545 126	13 658 846	13 774 173
Dépenses maîtrisables	8 393 638	7 680 586	9 000 451	8 116 521	9 728 589	9 825 875	9 924 134	10 023 375
Fonctionnement nouvelles structures						200 000	400 000	500 000
FCCT	19 688 321	19 285 178	19 266 321	19 266 321	19 380 321	19 380 321	19 380 321	19 380 321
Contingents participations	2 098 391	2 168 359	2 339 536	2 525 921	2 358 359	2 358 359	2 358 359	2 358 359
CCAS	1 546 000	1 589 565	1 760 500	1 810 500	1 760 500	1 760 500	1 760 500	1 760 500
Subventions associations	9 221 658	9 156 364	8 945 050	9 188 875	9 319 275	9 319 275	9 319 275	9 319 275
Autres dépenses	1 034 985	410 648	636 900	378 601	661 603	661 603	661 603	661 603
Dépenses imprévues	0		55 000		55 000	55 000	55 000	55 000
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>114 588 906</b>	<b>112 574 274</b>	<b>119 223 181</b>	<b>120 324 130</b>	<b>127 392 439</b>	<b>130 102 706</b>	<b>132 523 819</b>	<b>134 166 487</b>
<b>Autofinancement hors cession d'actif</b>	<b>13 684 956</b>	<b>16 668 389</b>	<b>14 500 762</b>	<b>12 467 500</b>	<b>8 928 322</b>	<b>7 464 716</b>	<b>7 958 396</b>	<b>8 443 050</b>

## Annexe 2 : Projection endettement

Dette	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Capital restant du au 01/01</b>	<b>6 577 326</b>	<b>6 056 009</b>	<b>5 535 660</b>	<b>11 817 277</b>	<b>17 822 897</b>	<b>23 454 469</b>
remboursement capital	521 317	520 349	518 383	994 380	1 368 428	1 647 217
Nouvel emprunt			6 800 000	7 000 000	7 000 000	1 500 000
<b>Capital restant du au 31/12</b>	<b>6 056 009</b>	<b>5 535 660</b>	<b>11 817 277</b>	<b>17 822 897</b>	<b>23 454 469</b>	<b>23 307 252</b>
Épargne brute	16 668 389	12 467 500	8 928 322	7 464 716	7 958 396	8 443 050
<b>Ratio de désendettement (années)</b>	<b>0,36</b>	<b>0,44</b>	<b>1,32</b>	<b>2,39</b>	<b>2,95</b>	<b>2,76</b>
<b>Moyenne strate</b>	<b>5,97</b>	<b>5,97</b>	<b>5,97</b>	<b>5,97</b>	<b>5,97</b>	<b>5,97</b>
<b>Dette par habitant</b>	<b>168,22</b>	<b>153,77</b>	<b>328,26</b>	<b>495,08</b>	<b>651,51</b>	<b>647,42</b>

## Annexe 3 : Projection investissement

Principaux investissements programmés	2 023	2 024	2 025	2 026
équipements d'accueil	1 615 000	1 505 000	8 005 000	10 505 000
bâtiments scolaires	3 475 000	10 550 000	9 250 000	5 600 000
bâtiments sportifs	1 180 000	2 800 000	1 300 000	0
opérations de voirie	1 600 000	7 470 000	6 400 000	4 400 001
Opérations de renouvellement urbain	3 747 310	4 417 000	983 000	830 000
Autres opérations d'équipement	7 240 000	7 540 000	7 140 000	7 140 003
<b>Total principaux investissements programmés</b>	<b>18 857 310</b>	<b>34 282 000</b>	<b>33 078 000</b>	<b>28 475 004</b>

Il est proposé au Conseil municipal :

- De voter les orientations budgétaires 2023 telles que présentées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente affaire.